

Arrêté temporaire n° 22-A6-T-02664

Portant réglementation de la circulation
D62 du PR 33+0950 au PR 34+0050 Les Mille Fossés

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de BREAL-SOUS-MONTFORT en date du 05/09/2022
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de GOVEN en date du 30/08/2022
Vu l'avis favorable de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons de Vilaine en date du 31/08/2022
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-075 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Ingrid PAVARD, Cheffe du service construction de l'agence départementale du pays de Brocéliande.
Considérant que les travaux d'AEP en tranchée ouverte nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D62 du PR 33+0950 au PR 34+0050 (BREAL-SOUS-MONTFORT) situés hors agglomération Les Mille Fossés.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 12/09/2022 et jusqu'au 23/09/2022, la circulation des véhicules est interdite du lundi 12/09 à 9h00 au vendredi 23/09/2022 à 16h30 sur la D62 du PR 33+0950 au PR 34+0050 (BREAL-SOUS-MONTFORT) situés hors agglomération Les Mille Fossés.

Article 2

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

Liaison Bréal sous Montfort - Goven, dans les deux sens de circulation :

- D62 - Bréal sous Montfort - D36 - D21 - D44 - Goven - D62

Article 3

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.